

## DANS LA PRESSE

### Le CHIPS sur TF1 au sujet de la loi Leonetti

**TF1 a diffusé au journal télévisé du 11 mars les témoignages de professionnels de réanimation et d'oncologie du CHIPS au sujet de la nouvelle proposition de loi sur la fin de vie discutée depuis le 10 mars à l'assemblée nationale.**

Depuis 2005 et la loi Leonetti, toute personne majeure et capable de faire connaître ses souhaits relatifs à sa fin de vie - notamment son refus de tout acharnement thérapeutique pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté - est en mesure de formuler des directives anticipées. Dans le nouveau texte, ces directives pourraient désormais s'imposer au médecin, "sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation". Par ailleurs, en l'absence de directives anticipées, la volonté de la personne qui ne peut plus s'exprimer peut être relayée par une personne de confiance désignée par écrit. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Ses responsabilités pourraient être étendues par le nouveau texte. Enfin, la loi Leonetti de 2005 comprend un droit qui permet de limiter ou d'arrêter tout traitement. Dans le texte qui sera débattu à partir de ce mardi, va être examiné la possibilité d'ajouter un droit à "une sédation profonde et continue".

